

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 33.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 03/02/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction d'un SDIS au sein de la ZAC de Montagne, La Montagne (44) N° de projet Onagre : 2019-05-30x-00709	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence du maître d'ouvrage et de la DDTM 44.

Discussion :

Nantes métropole demande au CSRPN comment assurer la pérennisation de la population locale de Vipère aspic *Vipera aspis*. Il n'est pas sûr qu'elle soit viable dans l'espace de milieu naturel restant après aménagement ?

Le CSRPN répond qu'il est surpris qu'un passage à petite faune n'ait pas été prévu sous la bretelle avec la partie nord.

Le maître d'ouvrage indique qu'il s'agit d'un simple calcul « coût – bénéfice », car la bretelle ne semble pas un être un obstacle infranchissable pour la petite faune et notamment les reptiles. De plus, se pose la question de conserver ce secteur enclavé de milieux naturels restants, qui pourrait dorénavant s'apparenter à un puits.

Le CSRPN répond que si l'on abandonne ce secteur enclavé parce que l'on reconnaît que les milieux naturels restants ne sont plus fonctionnels, il faut alors considérer que l'impact de l'aménagement se répercute sur une surface plus importante que le projet lui-même, touchant l'ensemble du secteur enclavé. En conséquence, les mesures de compensation devraient être plus ambitieuses et proportionnelles à la totalité du secteur enclavé.

Le maître d'ouvrage répond que la réduction de la surface de milieux naturels de ce secteur enclavé ne porte pas préjudice à l'état de conservation des populations locales d'espèces protégées présentes, mais se pose la question pour la Vipère aspic *Vipera aspis*.

Par ailleurs, le CSRPN indique que les mesures de compensation prévues sont situées sur des parcelles peu dégradées, dont la naturalité et les fonctionnalités écosystèmes semblent assez bien préservées, ce qui pose la question du gain réel de ces mesures pour la biodiversité ?

Le maître d'ouvrage répond que les milieux naturels présents à proximité dans ce secteur sont globalement fonctionnels et donc qu'il n'a pas beaucoup de choix et de possibilité de restaurer des secteurs très dégradés, sauf à s'éloigner et à ne pas respecter le principe de « proximité » de la séquence ERC.

Concernant l'état initial floristique du secteur de la Haie Durand, le CSRPN s'étonne que certaines espèces patrimoniales, présentes en 2015, n'aient pas été retrouvées : Orchis à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora*, Oenanthe à feuilles de silaüs *Oenanthe silaifolia*.

Le maître d'ouvrage confirme qu'il n'a pas observé ces espèces. Il indique que l'exploitant fertilise les prairies à l'azote et fauche précocement autour du 5 juin. Peut-être que cette gestion a appauvri les prairies ? Mais d'autres parcelles ont été abandonnées.

Le CSRPN indique que actuellement, on voit pourtant déjà les rosettes d'Oenanthe à feuilles de silaüs *Oenanthe silaifolia* et qu'il reste des secteurs de la Haie Durand où des cortèges de prairies maigres de fauche sont présents. Il indique que la mise en pâturage prévue dans les mesures de compensation, n'est pas trop compatible avec ces espèces floristiques, et qu'il est préférable de rester sur une fauche à une période plus tardive.

Sur la tranche nord, le CSRPN est surpris par la proposition de semi de baldingère, luzerne et cardère pour favoriser les passereaux granivores (Chardonneret élégant notamment).

Le maître d'ouvrage indique qu'il s'agit d'une mesure expérimentale visant à accélérer la mise en place d'une friche favorable à l'alimentation de ces oiseaux.

Le CSRPN indique qu'il est en général plus intéressant de faire fonctionner naturellement la banque de graines abritée dans le sol, plutôt que de procéder à des semis artificiels.

Le CSRPN demande au maître d'ouvrage de bien choisir les zones d'étrepage prévues en prairies humides, par rapport à la possible présence de stations floristiques patrimoniales localisées.

Conclusions :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- d'aménager un passage à petite faune en demi chaussée entre la zone naturelle enclavée et l'espace naturel situé de l'autre côté de la bretelle au nord,
- de faire une étude de mortalité pour positionner au mieux le passage,
- de recalculer les ratios de compensation en tenant compte du fait que des mesures de compensation sont situées sur des parcelles qui sont peu dégradées,
- de ne pas semer (cardère, baldingère, luzerne) sur la parcelle visée par de l'enfrichement en faveur des passereaux granivores, et de laisser la banque de graines s'exprimer,
- d'améliorer la connaissance botanique du secteur de la Haie Durand, car des espèces floristiques patrimoniales (*Anacamptis laxiflora*, *Oenanthe silaifolia*) semblent avoir été oubliées,
- de gérer les prairies de compensation par de la fauche suffisamment tardive pour la flore patrimoniale, et non du pâturage,
- de positionner la création des nouvelles mares dans les prairies mésohygrophiles de la Haie Durand après inventaires floristiques complémentaires pour éviter toute destruction malheureuse de stations botaniques.

Parallèlement, si la justification et les alternatives concernant le SDIS ont bien été expliquées et comprises par les membres du CSRPN, c'est moins le cas pour les logements et le CSRPN se demande si les possibilités de densification dans d'autres secteurs de la commune ont été correctement évaluées.

Vote :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 31
- Abstention : 1
- Défavorable : 0

Le 11/02/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.